



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 21 JUL. 2023

Services techniques  
DM/IB  
N° 236 / 2023

---

**OBJET : Arrêté pour adaptation de conteneurs enterrés – rue Georges Serrat**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ASTECH située au 7 avenue de l'Europe P.A. Plaine d'Alsace 68190 ENSISHEIM concernant des travaux d'adaptation de conteneurs enterrés pour le compte du Syndicat Emeraude, 12 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1** : Du 26 juillet au 28 juillet 2023, l'entreprise ASTECH est autorisée à procéder à des travaux d'adaptation de conteneurs enterrés rue George Serrat.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la rue, sur trente mètres linéaires, à partir du carrefour avenue des Noyers jusqu'à dans la rue George Serrat le temps des travaux et selon son avancement.

**Article 3** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 24 heures à l'avance par le pétitionnaire.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, la rue George Serrat sera fermée à la circulation et balisée. La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée ainsi qu'une déviation piétonne seront mises en place.

**Article 5** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier. Les travaux s'effectueront de 8h00 à 16h00.

**Article 6** : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 7** : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 8** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société ASTECH sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9** : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

**Article 10** : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux au moins 7 jours avant le commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté. Un courrier d'information aux riverains devra être distribué en amont des travaux.

**Article 11** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 12** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 13** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 14** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 15** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ASTECH située au 7 avenue de l'Europe P.A. Plaine d'Alsace 68190 ENSISHEIM.

François ABOUT,

Conseiller municipal  
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 JUL 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 JUL 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.